



---

**Commission économique pour l'Europe****Soixante-neuvième session**

Genève, 20 et 21 avril 2021

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**Autres questions appelant une décision de la Commission****Autres questions appelant une décision de la Commission****Note du secrétariat\*****Additif****I. Guide des pratiques optimales de récupération et d'exploitation du méthane provenant des mines de charbon désaffectées**

La Commission économique pour l'Europe,

1. Approuve le Guide des pratiques optimales de récupération et d'exploitation du méthane provenant des mines de charbon désaffectées, qui figure dans le document ECE/ENERGY/128 et dans le document n° 64 de la série « Énergie » de la CEE, et a déjà été approuvé par le Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon (ECE/ENERGY/GE.4/2020/2) et le Comité de l'énergie durable (ECE/ENERGY/123 et ECE/ENERGY/133) ;
2. Recommande une large diffusion du Guide des pratiques optimales et invite les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et les commissions régionales à envisager la possibilité de prendre des mesures propres à en assurer l'application à l'échelle mondiale ;
3. Décide de proposer au Conseil économique et social de recommander l'application du Guide des pratiques optimales à l'échelle mondiale, et de transmettre au Conseil, à sa prochaine session, un projet de décision sur la question pour examen et éventuelle adoption.

**Projet de décision du Conseil économique et social sur le Guide des pratiques optimales de récupération et d'exploitation du méthane provenant des mines de charbon désaffectées**

Le Conseil économique et social,

Notant qu'à sa soixante-neuvième session (20 et 21 avril 2021), la Commission économique pour l'Europe a approuvé le Guide des pratiques optimales de récupération et d'exploitation du méthane provenant des mines de charbon désaffectées, qui figure dans le document ECE/ENERGY/128 et dans le document

---

\* Le présent rapport a été soumis après la date fixée en raison de la tenue de consultations entre États membres.



n° 64 de la série « Énergie » de la CEE, a recommandé une large diffusion de ce guide, a invité les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et les commissions régionales à envisager la possibilité de prendre des mesures propres à en assurer l'application à l'échelle mondiale, et lui a proposé de recommander son application à l'échelle mondiale, et notant également que cette proposition n'a pas d'incidences financières,

Décide d'inviter les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et les commissions régionales à envisager la possibilité de prendre des mesures propres à assurer l'application du Guide des pratiques optimales à l'échelle mondiale.

## **II. Version actualisée de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources**

La Commission économique pour l'Europe,

4. Rappelant sa décision C (52), publiée dans le rapport annuel E/ECE/1355 (20 avril 1996 au 24 avril 1997), et le paragraphe 55 du rapport annuel E/ECE/1416 (7 mars 2003 au 26 février 2004),

5. Approuve la version actualisée de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources (CCNU) de 2019, qui figure dans le document ECE/ENERGY/125 et dans le document n° 61 de la série « Énergie » de la CEE ;

6. Recommande une large diffusion de la version actualisée de la CCNU et invite les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et les commissions régionales à envisager la possibilité de prendre des mesures propres à en assurer l'application à l'échelle mondiale ;

7. Décide de proposer au Conseil économique et social de recommander l'application de la version actualisée de la CCNU à l'échelle mondiale, et de transmettre au Conseil, à sa prochaine session, un projet de décision sur la question pour examen et éventuelle adoption.

### **Projet de décision du Conseil économique et social sur la version actualisée de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources**

Le Conseil économique et social,

Notant qu'à sa soixante-neuvième session (20 et 21 avril 2021), la Commission économique pour l'Europe a approuvé la version actualisée de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources (CCNU) de 2019, qui figure dans le document ECE/ENERGY/125 et dans le document n° 61 de la série « Énergie » de la CEE, a recommandé une large diffusion de cette version actualisée de la CCNU, a invité les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et les commissions régionales à envisager la possibilité de prendre des mesures propres à en assurer l'application à l'échelle mondiale, et lui a proposé de recommander son application à l'échelle mondiale, et notant également que cette proposition n'a pas d'incidences financières,

Décide d'inviter les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et les commissions régionales à envisager la possibilité de prendre des mesures propres à assurer l'application de la CCNU à l'échelle mondiale.